



idiCo

Prise en compte des
principales incidences
négatives en matière de
durabilité (PAI)

Mai 2023



Table des matières

- 1. RESUME..... 3**
- 2. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX EFFETS NEGATIFS SUR LA DURABILITE 3**
 - 2.1 MISE EN PLACE D’UNE POLITIQUE D’EXCLUSION PAR FONDS GERE 3
 - 2.2 MISE EN PLACE DE DUE DILIGENCES SPECIFIQUES ET D’UNE GRILLE DE SCORING 4
- 3. DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET A CLASSER PAR ORDRE DE
PRIORITE LES PRINCIPAUX IMPACTS NEGATIFS SUR LA DURABILITE..... 5**
- 4. POLITIQUES D’ENGAGEMENT 6**

1. Résumé

Le Règlement européen (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) porte sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Il introduit de nouvelles règles sur la publication des informations relatives aux investissements durables et aux risques de durabilité.

Ce document a pour vocation de présenter la manière dont idiCo prend en compte les principales incidences négatives (« Principal Advers Impact » ou « PAI ») de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

2. Description des principaux effets négatifs sur la durabilité

Les sujets environnementaux, sociaux ou de gouvernance peuvent avoir des impacts négatifs sur la valeur de nos investissements. Comme décrit dans la politique d'investissement responsable d'idiCo disponibles sur notre site internet, nous intégrons les risques ESG à chaque étape du processus d'investissement, de l'investissement jusqu'à la cession des participations. Dans ce contexte, idiCo a mis en place un cadre d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur :

- Des exclusions sectorielles ;
- Une méthodologie de notation ESG.

2.1 Mise en place d'une politique d'exclusion par fonds géré

idiCo s'appuie notamment sur une politique d'exclusion permettant d'atténuer les principales incidences négatives au sein de ses portefeuilles liées à l'exercice de certaines activités ou de l'utilisation de certaines sources d'énergie. Les restrictions d'investissement sont précisées dans la documentation juridique de chaque fonds. Les actifs des fonds gérés par idiCo ne sont pas orientés vers des entreprises dont l'activité principale relèverait de l'un des secteurs suivants :

- (i) la production, les échanges commerciaux ou les services relatifs au clonage d'êtres humains à des fins de reproduction ou aux organismes génétiquement modifiés
- (ii) la production de tabac
- (iii) la fabrication et le commerce d'armes et de munitions militaires
- (iv) la fabrication de mines anti-personnelles et/ou de bombes à fragmentation ainsi que la fabrication des éléments clés pour l'assemblage et le fonctionnement desdites armes
- (v) les jeux de hasard et casinos
- (vi) la pornographie
- (vii) production d'électricité à partir du charbon, du pétrole, du gaz et du nucléaire
- (viii) extraction de pétrole et de gaz conventionnels
- (ix) extraction de charbon thermique et de pétrole et de gaz non conventionnels

Le respect de ces restrictions est contrôlé avant chaque investissement des fonds gérés.

2.2 Mise en place de due diligences spécifiques et d'une grille de scoring

idiCo a mis en en place une politique de scoring généralisée à toutes les participations de ses fonds Articles 8 et 9.

Pour cela, idiCo procède en deux temps :

1^{ère} étape : Chaque participation complète chaque année un questionnaire permettant une remontée d'information vers idiCo sur différents critères : consommation électrique, ratio hommes/femmes dans les instances de direction, mise en place de plan d'intéressement des salariés...

2^{ème} étape : Une note est ensuite attribuée à chaque participation basée sur les résultats du questionnaire ESG et intégrant les 14 indicateurs des principales incidences négatives au sens du règlement SFDR de la Commission européenne.

Ce dispositif de collecte de l'information auprès des entreprises financées chaque année permet de mettre en place un suivi annuel de la progression de ces entreprises sur les critères ESG et permet aux équipes d'investissement de limiter les marges d'erreur liées à une auto-évaluation.

La grille de notation ESG des participations d'idiCo s'appuie notamment sur les 14 indicateurs principaux d'incidences négatives définis par la réglementation SFDR repris ci-après :

Emission de gaz à effet de serre (GES)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Emissions de gaz à effet de serre 2. Empreinte carbone 3. Intensité des gaz à effet de serre 4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ; 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	<ol style="list-style-type: none"> 7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité
Eau	<ol style="list-style-type: none"> 8. Consommation d'eau
Déchets	<ol style="list-style-type: none"> 9. Ratio de déchets dangereux
Questions sociales et relatives aux employés	<ol style="list-style-type: none"> 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des multinationales ;

	<ol style="list-style-type: none"> 11. Absence de processus et mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales 12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes 13. Mixité au sein du conseil d'administration 14. Investissements dans la fabrication ou la vente d'armes controversées
--	---

Ces 14 indicateurs sont complétés par des indicateurs additionnels spécifiques pour chaque stratégie d'investissement, afin de répondre au mieux aux enjeux particuliers de chaque investissement en portefeuille.

3. Description des politiques visant à identifier et à classer par ordre de priorité les principaux impacts négatifs sur la durabilité

idiCo a mis en place les politiques suivantes :

- Politique d'investissement responsable d'idiCo
- Politique de prise en compte des risques de durabilité
- Politique d'exclusion au sein des règlements ou statuts des fonds de dernière génération (ces politiques d'exclusion sont propres à chaque fonds géré, elles sont décrites dans la documentation juridique des fonds)

Les politiques et leurs mises à jour sont diffusées à l'ensemble des collaborateurs d'idiCo. Les membres seniors des équipes de gestion sont chargés de l'application de ces politiques tout au long du processus d'investissement.

L'identification et la priorisation des principaux impacts négatifs sur la durabilité est effectuée par chaque équipe d'investissement en fonction des participations en portefeuille et des futurs investissements envisagés. Les indicateurs nécessaires au suivi des principaux impacts négatifs sur la durabilité sont sélectionnés à l'aune des critères suivants :

- Capacité des équipes de gestion à récupérer, analyser et fusionner l'information au niveau de l'ensemble du portefeuille
- Adéquation des indicateurs sélectionnés avec la taille et l'âge des sociétés en portefeuille

idiCo n'investit pas ses actifs dans les industries lourdes ou l'extraction de matières premières. Beaucoup d'investissements sont réalisés dans des sociétés de service, principalement Santé, Tech et Business services.

idiCo n'investit pas directement en dehors de l'Union Européenne limitant ainsi les risques de non-respect des grands principes de l'OCDE en matière de droit du travail, de non-respect des droits humains, ou d'investissement dans des pays non sensibilisés en matière environnementale (rejet de produits toxiques, non-traitement des eaux usées...).

Les informations utilisées par idiCo sont directement issues des sociétés de son portefeuille. Elles sont transmises annuellement sur une base déclarative au travers d'une plateforme SAAS dédiée au suivi des indicateurs ESG. idiCo fait ses meilleurs efforts pour obtenir des données de qualités et exploitables et réalise le contrôle des données obtenues en interne.

4. Politiques d'engagement

Les modalités d'intégration des valeurs ESG sont décrites dans plusieurs politiques internes et procédures et notamment la Politique d'investissement responsable.

Selon cette procédure, idiCo procède à des due diligences au moment de l'investissement initial permettant d'identifier des axes d'améliorations sur les enjeux ESG. A l'issue de l'investissement, idiCo propose à la société de s'engager sur un plan d'actions permettant de l'aider à améliorer ses pratiques en matières environnementales, sociales et de gouvernance, pour réduire les potentielles incidences négatives de son activité et la rendre plus performante sur le plan.

L'ensemble de ces éléments est explicité dans la politique d'engagement actionnarial d'idiCo.

L'exercice des droits de vote au sein des organes sociaux des entreprises financées est guidé par des considérations financières, stratégiques et ESG avec notamment un suivi du respect des plans d'améliorations définis par idiCo au moment de l'investissement initial.

idiCo n'impose pas de résultats aux sociétés financées, la direction opérationnelle des sociétés reste à la main de ses dirigeants. Toutefois, idiCo poursuit ses meilleurs efforts pour que soit mise en place des mesures de transitions sociales et environnementales qui, à terme, sont financièrement rentables et respectueuses des parties prenantes et de l'environnement.

Concernant les sociétés cotées sur des marchés financiers, idiCo s'engage à voter au-delà du seuil de 5% des droits de vote ou du capital détenu. En-deçà, l'exercice des droits de vote est possible mais non obligatoire.

5. Adhésion aux normes internationales

idiCo est née de la séparation des activités d'Omnes Capital qui était signataire des engagements suivants :

- UNPRI
- Charte d'Engagements ESG de Frances Invest
- Charte France Invest pour la Parité Femmes / Hommes
- Initiative Climat International (iCi)

idiCo s'engage à signer ces différents engagements, pour lesquels les demandes d'affiliation sont en cours.